#### **DEPARTEMENT DE L'EURE**



6 Rue Loiziel 27330 LA NEUVE LYRE

Tél: 02.32.30.50.01

Mail: mairie.la-neuve-lyre@wanadoo.fr

Permanences au public : lundi de 9h à 12h et vendredi de 14h à 17h

# FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE POUR LA RENTRÉE 2023-2024

L'inscription en cantine et/ou garderie est à retourner chaque année par enfant

### I / CANTINE

- 1. La facturation de la cantine est sur inscription soit :
  - a. **FORFAIT** (toujours le même prix chaque mois basé sur le nombre moyen de jour d'école de septembre 2023 à juillet 2024 inclus, soit 11 mois de facturation, en déduction des ponts, de la sortie scolaire de juin et du pique-nique de fin d'année)
  - b. OCCASIONNEL (suivant les repas réellement consommés)
- 2. Le prix du repas est de :
  - a. 3.50€ pour les FORFAITS soit 45.50€ par mois
  - b. 4€ pour les OCCASIONNELS
- 3. Les décompte des enfants mangeant à la cantine est effectué lors de l'appel du matin en classe et communiqué au personnel de cantine.
- 4. TOUT REPAS NON DÉCOMMANDÉ 24H avant AUPRÉS DE LA MAIRIE SERA FACTURÉ (téléphone ou mail), sauf raison médicale. Les repas seront facturés pour tous motifs de départs anticipés après l'appel du matin (malade, etc).
- 5. Le personnel communal gère la liste du nombre de repas pris chaque jour, par mois et par enfants, et remet les tableaux de pointage en mairie fin de mois afin d'établir la facturation.
- 6. Une facture mensuelle fin de mois des repas consommés et non décommandés est émise par la Mairie (Forfait et Occasionnel). Elle vous parviendra **uniquement par mail**. Pour les familles au FORFAIT, les absences pour maladie uniquement décommandées 24h avant (hors samedi, dimanche et jours fériés) et avant le décompte en classe du matin, seront déduites sur la facture de décembre et de juillet.
- 7. En aucune façon les parents sont autorisés à déduire des repas facturés de leur propre chef. Si une erreur ou écart de facturation a été constaté par les parents, merci de fournir un justificatif afin que la facture du mois suivant puisse tenir compte d'éventuelles régularisations.
- 8. Le règlement se fait par prélèvement (montant débité vers le 10 du mois maximum), ou virement bancaire (RIB à demander en mairie) ou par CB en mairie aux horaires d'ouvertures uniquement.

- 9. En cas de non-paiement (total ou partiel) des factures émises par la mairie, après relance, un titre sera émis auprès de la Trésorerie de Verneuil pour le recouvrement.
- 10. Les menus sont établis 15 jours à l'avance, sous réserve des approvisionnements et de la gestion des stocks, ils peuvent être modifiés le matin. Ils sont proposés par un agent communal, vérifiés par Le Maire, et assisté d'une diététicienne d'un fournisseur. Les plats sont élaborés par le personnel communal au sein du restaurant scolaire, à partir de produits frais et parfois Bio (boucherie, primeurs, boulangerie, éleveurs et supérette, tous commerçants Lyrois) et de produits surgelés (Sysco).

# II / GARDERIE

- 1. Les horaires de la garderie du matin sont de7h15 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30.
- 2. En cas de dépassement d'horaire récurrent constaté par le personnel communal, une majoration forfaitaire de 10€ sera appliquée sur la facture mensuelle.
- 3. Chaque enfant doit se prémunir de son goûter.
- 4. La facturation de la garderie est sur inscription soit au **FORFAIT** (toujours le même prix chaque mois soit **OCCASIONNEL** (suivant les présences réelles)
- 5. Le prix de la garderie est un forfait mensuel par enfant aux choix suivant votre situation :
  - a. Forfait garderie Matin ET Soir = 26€
  - b. Forfait garderie Matin OU Soir = 13€
  - c. Garderie occasionnelle: 1.50€
- 6. A la rentrée IL N'Y AURA PLUS D'ÉTUDE PROPOSÉE le soir. Les enfants iront directement en garderie le soir à 16h30. Le service pourrait être reproposé en cours d'année.
- 7. Le règlement s'effectuera sur la même facture que celle de la cantine, par l'envoi de la facture par mail uniquement

Toute demande ou réclamation pour la cantine et/ou la garderie devra être faite auprès de la Mairie UNIQUEMENT, et non directement auprès des agents.

## III / COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Nous rappelons certaines règles à respecter et des conduites à tenir au sein des services périscolaires :

- 1. Le temps de cantine et/ou de garderie est un moment de détente et doit être pris dans le respect de tous y compris envers le personnel communal.
- 2. Les débordements verbaux et comportements agressifs envers qui que se soit sont strictement interdits sous peine de sanction, voir exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires, après 2 avertissements au préalable adressés par courrier aux parents de l'enfant concerné.
- 3. L'enfant doit goûter à tout ce qui lui est proposé au restaurant périscolaire.
- 4. L'enfant doit avoir une attitude et un comportement à table respectueux.
- 5. La commune lutte activement contre le gaspillage alimentaire, nous demandons donc aux enfants d'y être également vigilant.

Le Maire Chantal TOPART